

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

350/2026

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Objet : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes **Règlementaires**
Vide-grenier – Place des Favignolles

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu le code de la route ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu la demande de Madame EL ASFAR, Présidente d'Acti'Fav, domiciliée, 1 Rue François Rabelais, 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le parking de la Place des Favignolles et la circulation Rue de l'Avenir, Rue François 1^{er}, Rue Léonard de Vinci et Rue Louise de Savoie, afin de permettre l'organisation du vide-grenier, le dimanche 14 juin 2026 ;
Afin de préserver la sécurité publique ;

- ARRETE -

Article 1 : Madame EL ASFAR est autorisée à organiser un vide-grenier sur la Place des Favignolles, le dimanche 14 juin 2026, de 06h00 à 20h00 ;

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le parking de la Place des Favignolles, du samedi 13 juin 2026 à 20h00 au dimanche 14 juin 2026 à 21h00 ;

Article 3 : Le dimanche 14 juin 2026, de 06h00 à 20h00, la Rue François 1^{er} sera fermée à la circulation dans le sens de circulation du n° 29 vers le n° 31, pour la partie située entre l'intersection avec la Rue Léonard de Vinci et l'intersection avec la Rue de l'Avenir. Le stationnement sera également interdit ;

Article 4 : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

Article 5 : La signalisation matérialisant les dispositions du présent arrêté est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité ;

Article 6 : Les déviations s'effectueront par les rues adjacentes ;

Article 7 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A Romorantin-Lanthenay, le 03 juin 2026

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire
de cet acte

Publié ou notifié le

04 JUIN 2026

Date de mise en ligne sur le site internet :

01 JUL. 2026

Par délégation du Maire
L'Adjoint,



Christophe THEODON